

Conseil Municipal du 4 Avril 2023

N°	Délibérations	VOTES		
		Pour	Contr	Abs.
2023-0404-01	Approbation du compte de gestion 2022	22	0	0
2023-0404-02	Approbation du compte administratif 2022	21	0	0
2023-0404-03	Affectation du résultat – C. CABRET	22	0	0
2023-0404-04	Fiscalité directe locale 2023 – vote des taux communaux	22	0	0
2023-0404-05	Autorisation de paiement / Crédit de paiement 2023 – Maison de Santé Pluridisciplinaire	22	0	0
2023-0404-06	Approbation du budget primitif 2023	22	0	0

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune : www.bellevigneleschateaux.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 0404-01

L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit mars deux mil vingt-trois.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme PRISSET, Mme Nadège REVERDY et M. POIRIER M Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme HERVE-NOURI Pascaline

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Nadège REVERDY, M. POIRIER, Mme Murielle HUET et Stéphanie PORTEJOIE ont donné respectivement pouvoir à Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie BATYS, M. Christian CABRET, Juliette MARTIN et Jean-François SUIRE

Présents : 17 Excusés : 9 dont 5 pouvoirs En exercice : 26

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 5 avril 2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le Trésorier, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2022,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le Trésorier

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à effectuer,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que la comptabilité des valeurs inactives ;

2023-067

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20230405-DCM2023-0404-01-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2022 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Arnel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 5 avril 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023
Délibération n° 2023 / 0404-02

L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit mars deux mil vingt-trois.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme PRISSET, Mme Nadège REVERDY et M. POIRIER M Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme HERVE-NOURI Pascaline

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Nadège REVERDY, M. POIRIER, Mme Murielle HUET et Stéphanie PORTEJOIE ont donné respectivement pouvoir à Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie BATYS, M. Christian CABRET, Juliette MARTIN et Jean-François SUIRE

Présents : 17 Excusés : 9 dont 5 pouvoirs En exercice : 26

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 5 avril 2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est donné lecture du compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		509 997,76	500 424,03			9 573,73
Réalisations de l'exercice	2 591 285,22	3 118 866,92	2 198 935,34	2 464 232,46	4 790 220,56	5 583 099,38
Totaux	2 591 285,22	3 628 864,68	2 699 359,37	2 464 232,46	4 790 220,56	5 592 673,11
Résultat de clôture		1 037 579,46		-235 126,91		802 452,55

Monsieur Dominique Pontoire, doyen d'âge de l'assemblée, soumet le compte administratif 2022 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux au vote.

Après avoir :

CONSTATÉ les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNU la sincérité des restes à réaliser ;

2023-069

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20230405-DCM2023-0404-02-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

ARRETÉ les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2022,

Monsieur Armel FROGER, Maire de Bellevigne-les-Châteaux se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Monsieur Armel FROGER entre en séance.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 5 avril 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023
Délibération n° 2023 / 0404-03

L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit mars deux mil vingt-trois.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme PRISSET, Mme Nadège REVERDY et M. POIRIER M Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme HERVE-NOURI Pascaline

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Nadège REVERDY, M. POIRIER, Mme Murielle HUET et Stéphanie PORTEJOIE ont donné respectivement pouvoir à Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie BATYS, M. Christian CABRET, Juliette MARTIN et Jean-François SUIRE

Présents : 17 Excusés : 9 dont 5 pouvoirs En exercice : 26

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 5 avril 2023

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Au regard des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant l'excédent de fonctionnement s'élevant à 1 037 579.46 € pour l'exercice 2022, et la proposition d'affectation, détaillée comme suit :

* résultat de l'exercice :	527 581.70
* résultat antérieur reporté	509 997.76
Soit excédent de fonctionnement à affecter :	1 037 579.46
AFFECTATION	
* en réserve au compte 1068	158 201.50
* report en fonctionnement sur compte 002	879 377.96

2023-071

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20230405-DCM2023-0404-03-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'affectation de résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- pour partie, soit **158 201.50 €** affecté au besoin de financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget "excédent de fonctionnement capitalisé").
- pour solde, **879 377.96 €** repris en section de fonctionnement au budget primitif 2023 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 5 avril 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Délibération n° 2023 / 0404-04

L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit mars deux mil vingt-trois.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme PRISSET, Mme Nadège REVERDY et M. POIRIER M Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme HERVE-NOURI Pascaline

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Nadège REVERDY, M. POIRIER, Mme Murielle HUET et Stéphanie PORTEJOIE ont donné respectivement pouvoir à Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie BATYS, M. Christian CABRET, Juliette MARTIN et Jean-François SUIRE

Présents : 17 Excusés : 9 dont 5 pouvoirs En exercice : 26

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 5 avril 2023

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX COMMUNAUX 2023

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019 relative à la mise en place d'une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 10 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur les 3 taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti,

Considérant la fin de la taxe d'habitation et l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

2023-073

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20230405-DCM2023-0404-04-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

DECIDE de voter les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti
35,24 %	41,31 %

DECIDE que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est de **11,21 %**.

INDIQUE que ces taux seront appliqués dans le budget 2023,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 5 avril 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022
Délibération n° 2023 / 0404-05

L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit mars deux mil vingt-trois.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme PRISSET, Mme Nadège REVERDY et M. POIRIER M Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme HERVE-NOURI Pascaline

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Nadège REVERDY, M. POIRIER, Mme Murielle HUET et Stéphanie PORTEJOIE ont donné respectivement pouvoir à Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie BATYS, M. Christian CABRET, Juliette MARTIN et Jean-François SUIRE

Présents : 17 Excusés : 9 dont 5 pouvoirs En exercice : 26

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 5 avril 2023

AUTORISATION DE PAIEMENT / CREDIT DE PAIEMENT 2022 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005
Vu l'instruction codificatrice M14,
En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Considérant que la construction de la maison de Santé dans la commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg a débuté en 2020, et est prévu sur les budgets 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant le coût des travaux actualisé à hauteur de 2 923 031.45 € HT soit 3 513 637.74 € TTC.

2023-075

Considérant le coût actualisé de la maîtrise d'œuvre qui s'établit à **410 484 € HT** soit **492 580.80 € TTC** sur la base des montant de travaux précités.

Considérant que d'autres études sont menées dans le cadre de cette opération pour un montant de 74 582.57 €.

Considérant que des travaux complémentaires sont également nécessaires, notamment concernant les réseaux à hauteur de 25 345.63 € TTC.

Qu'ainsi, il convient de modifier l'Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et les Crédits de Paiement (annuels), correspondants à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit:

Projet	Opération	AP / Total TTC
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	OP.11- MAISON DE SANTE	4 106 146,74€

CP/ Crédits de Paiement	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	2024
Dépenses prévisionnelles (MOE)+ autres études	7 914,00 €	93 192,72 €	288 585,00 €	153 407,00 €	24 064,00 €
Dépenses prévisionnelles (travaux)	0,00 €	0,00 €	142 916,64 €	3 219 205,00 €	176 862,38 €
TOTAL	7 914,00 €	93 192,72 €	431 501,64 €	3 372 612,00 €	200 926,38 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

PRECISE que les crédits de paiements 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 5 avril 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023
Délibération n° 2023 / 0404-06

L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit mars deux mil vingt-trois.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme PRISSET, Mme Nadège REVERDY et M. POIRIER M Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme HERVE-NOURI Pascaline

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Nadège REVERDY, M. POIRIER, Mme Murielle HUET et Stéphanie PORTEJOIE ont donné respectivement pouvoir à Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie BATYS, M. Christian CABRET, Juliette MARTIN et Jean-François SUIRE

Présents : 17 Excusés : 9 dont 5 pouvoirs En exercice : 26

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 5 avril 2023

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le budget primitif 2023 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats		879 377,96	235 126,91		235 126,91	879 377,96
Propositions BP 2023	4 011 548,96	3 132 171,00	4 607 209,96	4 765 411,46	8 618 758,92	7 897 582,46
TOTAUX	4 011 548,96	4 011 548,96	4 842 336,87	4 765 411,46	8 853 885,83	8 776 960,42
Restes à réaliser			13 554,59	90 480,00	13 554,59	90 480,00
TOTAUX	4 011 548,96	4 011 548,96	4 855 891,46	4 855 891,46	8 867 440,42	8 867 440,42

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2023 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023, relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

2023-077

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20230405-DCM2023-0404-06-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

VOTE ET APPROUVE la section de **fonctionnement** du Budget Primitif communal 2023 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **4 011 548,96 €**

VOTE ET APPROUVE la section d'**investissement** du Budget Primitif communal 2023, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **4 855 891,46 €**

DIT que le Budget primitif global 2023 de la commune s'élève à **8 867 440,42 €**.

La secrétaire de séance
Sylvie BATYS



Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 5 avril 2023